

AFFICHE

DU

AU \_\_\_\_\_



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 04 mai 2023**

Le 04 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr PAUL Bruno.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

PRESENTS : PAUL Bruno, CHRETIENNOT Michel, FAIVRE-DUBOZ Aurélien, LAROYE Michel, BRONDOLO Sonia, GALLIEN Jean-Yves et GUILLOU Isabelle

EXCUSE : GENESTIER Bernard

PROCURATION : BERTRIX Joëlle à PAUL Bruno

BRONDOLO Sonia a été élue secrétaire

### **Élection du secrétaire de séance**

BRONDOLO Sonia est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023**

Adopté à l'unanimité des présents

### **Objet : Voirie 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie jeudi 04 mai 2023, afin de procéder à l'ouverture des plis concernant les travaux de voirie 2023.

Après avoir étudié les différentes offres présentées par les entreprises COLAS, EIFFAGE et EUROVIA, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA qui s'élève à la somme de 37 400,00 € HT, 44 880,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité des présents de :

- **Confier** la réalisation des travaux de voirie 2023 à l'entreprise EUROVIA,
- **D'accepter** l'offre s'élevant à la somme de 37 400,00 € HT, 44 880,00 € TTC,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire ou un Adjoint pour la signature de tous les documents, marchés, avenants éventuels et autres documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **Objet : Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2023**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le devis d'offre de prix de Monsieur Robert PERRUFFEL, assistant technique de voirie et d'ouvrages d'art, afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2023 pour un montant TTC de 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter ce devis.

### **Objet : Voirie forestière du bois des Chaupres**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voirie forestière du bois des Chaupres, pouvant être subventionnée à hauteur de 80 %.

Une étude préalable comprenant :

- la rédaction d'une étude technique et d'un estimatif détaillé pour le projet,
- la rédaction d'une étude d'incidence N 2000,
- la rédaction complète des imprimés du dossier de subventions,
- la réponse aux éventuelles demandes de précisions émises par les financeurs, doit être réalisée en amont.

Pour la réalisation de tous ces travaux, l'Office National des Forêts nous propose un devis pour un montant HT de 2 150 €, soit 2 580 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter ce devis.

### **Objet : Concours départemental 2023 de vache race Salers Le Vernet Chaméane**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il a reçu une demande de l'association les rouges du Livradois en charge de l'organisation d'un concours départemental de vache race Salers, le 02 septembre 2023 au Vernet Chaméane.

Il nous est proposé d'associer notre commune à la manifestation sous la forme du parrainage d'une cloche, soit au prix de 300 € la 15 cm ou 450 € la 18 cm, avec le nom de la commune sur le collier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de parrainer une cloche au prix de 300 €.

## **Objet : Caisse des Ecoles – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable d'Ambert a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 20 avril 2023, restant à recouvrer des produits de la Caisse des Ecoles de Fournols s'élève à **200.50 €** et concerne les années 2014 à 2016.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **200.50 €**.

**Ouï**, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **décide** l'admission en non-valeur de titres pour les années 2014 à 2016 des sommes non recouvrées pour un montant total de 200.50 € ;
- **impute** la dépense sur la Caisse des Ecoles, au 6541 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

La séance a été levée à 19 h 45.

*Affiché à la porte de la Mairie, le 09 mai 2023*

N.B : Les délibérations sont à la disposition du public et peuvent être consultées au secrétariat de Mairie